

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Reims

Canton de BOURGOGNE

Commune de LOIVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021

Afférents au conseil : 8

En exercice : 15

Votants : 12

Date de convocation : 8 octobre 2021

Date d'affichage : 19 octobre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, (la distanciation et les gestes barrières étant respectés).

Secrétaire de séance : Maria KUENTZ

Présents : MM. Claudine ROUSSEAUX – Maire (pouvoir de JM DEBAILLEUX) – HARBULOT Alain, Adjoint – KUENTZ Maria, Adjointe – PIERRE Christophe, Adjoint – VERCAEMPT Valérie, Adjointe (Pouvoir de M. MORA) – BENMIMOUN Patricia – BETHERY Céline (Pouvoir de G. CAMIAT) – LALINNE Stéphanie – FRANCISCO Thérèse.

Absents excusés : Muriel MORA – Gladys CAMIAT – Jean-Michel DEBAILLEUX – Pascal PRUD'HOMME.

Absents non excusés : Régis RANDONNEIX – VIE Ludovic.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : ETUDE DE FAISABILITE URBAINE sur le secteur des Fontaines – Finalisation du programme souhaité et sursis à statuer, Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population, demande acceptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS DE LOCAUX COMMUNAUX A USAGE SCOLAIRE

Par convention de mise à disposition du 25 septembre 2019, dans le cadre de ses compétences scolaires et périscolaires, le Grand Reims dispose de divers locaux à usage d'école maternelle et élémentaire, cadastrés AB n° 295 et n° 345 au sein de la mairie de LOIVRE, 35 rue de Verdun.

Vu la croissance des effectifs, l'Education Nationale impose l'ouverture d'une 6^{ème} classe élémentaire à la rentrée scolaire 2021/2022. Cette dernière se fera dans l'ancienne bibliothèque municipale d'une superficie de 108.80 m².

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant permettant de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

ACHAT D'EXTINCTEURS ET PROTECTION INCENDIE POUR L'ATELIER COMMUNAL

La construction du nouveau bâtiment communal se termine. Les agents s'y installent progressivement. Il faut toutefois équiper ce local d'extincteurs et de protection incendie.

La Société SICLI a établi un devis d'un total TTC de 1226.44 €.

Après discussion et à l'unanimité, les membres acceptent cette proposition.

RENOUVELLEMENT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, à l'unanimité :

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

— Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année aumaire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
- Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,
- Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, présenté à l'assemblée délibérante.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

Opération 10004 – Salle communale – Article 2313 + 3000 €

Investissement recettes :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement 3000 €

Fonctionnement dépenses :

Article 023 – Virement à la section d'investissement 3000 €

Article 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics - 3000 €

ETUDE DE FAISABILITE URBAINE sur le secteur des Fontaines – Finalisation du programme souhaité et sursis à statuer.

Suite aux études engagées pour l'aménagement de la zone dite « Les Fontaines », le Conseil Municipal prend en considération le projet d'aménagement urbain en cours de réflexion dont les études ont été dernièrement affinées, donnant ainsi au Maire, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, la faculté de surseoir à statuer sur toute autorisation d'urbanisme qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'ensemble.

La Commune de LOIVRE est engagée dans une démarche de reconquête des rives du Canal, du silo, de la création d'un nouveau secteur d'habitation, d'une zone d'équipements publics d'intérêt communal et du développement de la zone dite « Les Fontaines ».

Depuis quelques années, il a été constaté que le développement de la commune se faisait essentiellement vers le Nord, le long de la RD 30, à proximité du pôle Gare, et ce, en l'absence de cohérence urbaine et de réalisation d'équipements publics nécessaires. Ce secteur avait d'ailleurs fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU communal afin de fournir un schéma d'aménagement à suivre.

Afin de conforter l'attractivité de la commune et permettre un développement cohérent de son urbanisation, plusieurs enjeux avaient été identifiés, tels que :

- Le développement d'une zone à vocation de logements et d'une zone à vocation d'équipements ;
- La création d'un lien entre la gare, la partie haute de la commune et le cœur historique de village, en passant par les quais en reconversion (anciens silos) et en favorisant les cheminements piétons et les déplacements en mode doux ;
- La valorisation du cadre de vie, du patrimoine végétal et des bords de canal ;

- L'atténuation des effets de coupure des infrastructures (route, voie ferrée, canal) et sécurisation des cheminements doux (passage sous voie ferrée).

Ce secteur a fait l'objet d'une délibération de prise en considération d'un projet d'aménagement en date du 3 juin 2021.

Aujourd'hui, les besoins de la commune se sont précisés et l'étude de faisabilité urbaine s'est affinée, notamment sur la programmation des zones 1AU et 1AUe.

La commune se retrouve confrontée à un vrai besoin en logements notamment pour accueillir des jeunes ménages, des familles et des personnes en perte d'autonomie (zone résidentielle, logements collectifs),

Ce besoin en logements implique la mise en œuvre d'un programme volontariste d'équipements publics à l'échelle de la commune afin de répondre aux besoins des futurs habitants et aux enjeux de développements de ce territoire (pôle sportif et de loisirs)

L'étude urbaine menée depuis plusieurs mois aboutit à la conclusion que le secteur des Fontaines est une opération d'aménagement d'ensemble dont les sous-secteurs doivent être traités de manière cohérente eu égard à leur connexité et aux enjeux stratégiques de développement pour la commune.

Les deux zones 1AU et 1AUe doivent donc être travaillées de manière connexe lors de leur ouverture à l'urbanisation afin de permettre une cohérence urbaine de l'ensemble du secteur des Fontaines et une maîtrise des finances locales de la commune en matière de réalisation d'équipements publics induits. En effet, les deux zones étant interdépendantes l'une de l'autre, leur urbanisation nécessite la mise en œuvre d'une programmation cohérente avec le schéma d'aménagement d'ensemble du secteur des Fontaines.

Le périmètre concerné par ce projet d'ensemble est joint à la présente délibération. Il s'agit des parcelles AC 18 – 19 – 20 et 21 ainsi que les terrains appartenant aux Voies Navigables de France et Vivescia (ancien silo).

Comme cela l'a déjà été précisé, la Commune de LOIVRE est un secteur attractif en termes d'immobilier, du fait de sa proximité avec Reims. Des autorisations d'urbanisme y sont régulièrement déposées. Or, la collectivité ne dispose pas à ce jour d'outils lui permettant de s'assurer de la compatibilité de ces futurs projets avec le schéma d'aménagement de la zone du secteur des Fontaines. Il est donc nécessaire pour la commune de veiller à ce que ces opérations ne viennent pas compromettre la mise en œuvre de cette future opération d'aménagement et ne viennent pas rendre plus onéreuse la réalisation de celle-ci.

La nécessité pour la commune de maîtriser son programme de réalisation des équipements publics et leur financement sur cette zone justifie cette démarche.

L'article L. 424-1-3° du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité, pour une collectivité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, de sursoir à statuer sur toute autorisation d'urbanisme qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la collectivité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone des Fontaines tel qu'il a été affiné par les études de

faisabilité complémentaire menées par AGENCIA, sur le périmètre joint à la présente délibération.

Cette délibération donnera au Maire, dans le cadre de sa compétence en matière d'autorisation d'urbanisme, la faculté de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation dont la réalisation viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet d'aménagement. Dans ce cas, le sursis à statuer devra être précisément motivé et aura une durée de deux ans.

Il est précisé que si, dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la réalisation de l'opération du secteur des Fontaines n'a pas été engagée, alors cette délibération cessera de produire ses effets et le Maire n'aura plus la faculté de surseoir à statuer.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

« VU l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'étude de faisabilité urbaine affinée portant sur le secteur des Fontaines produite par la SEM Agencia de REIMS,

CONSIDERANT que le secteur des Fontaines fait l'objet depuis de nombreux mois d'une étude visant à répondre à de nombreux enjeux, en particulier en termes d'habitat, de mobilité, d'aménagement des espaces publics et de réalisation d'équipements publics afin de conforter l'attractivité de la commune et permettre un développement cohérent de son territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour ce secteur stratégique, comprenant une zone 1AU et une zone 1AUe interdépendantes l'une de l'autre, d'être urbanisé de manière cohérente afin de permettre un aménagement d'ensemble et une maîtrise du coût des équipements publics qui seront rendus nécessaires par cette ouverture à l'urbanisation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un outil (sursis à statuer) permettant de s'assurer que les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre concerné ne viennent pas compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement tel que présenté dans l'étude urbaine et ses objectifs en matière d'aménagement du territoire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} :

De prendre en considération le projet d'aménagement du secteur des Fontaines tel qu'il relève de l'étude urbaine affinée produite par la société AGENCIA en date du 13 octobre 2021 et retirer la première délibération de prise en considération en date du 3 juin 2021,

ARTICLE 2 :

De délimiter le périmètre concerné par ce projet d'aménagement tel qu'il figure au

plan annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – Nomination d'un coordonnateur communal

Il convient pour le recensement de la population qui doit avoir lieu début 2022, de nommer un coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Sabrina REMY est nommée coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ROUSSEAUX énonce les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie :

- AC 455 – 18 route départementale 430 – 518 m2,
- AD 252 – 2 bis rue de Courcy - 600 m2,
- AD 255 – 12 rue Michel Allix – 550 m2.

Elle informe l'assemblée qu'un permis d'aménager de 9 lots a été déposé en mairie par Monsieur MATHIS. Elle est toujours dans l'attente d'un rendez-vous avec les indivis de la famille VUIART.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec l'accueil de 212 élèves. L'aménagement de la sixième classe a été terminé dans les délais.

Elle donne ensuite lecture d'une lettre anonyme reçue en mairie.

« Mesdames, Messieurs du Conseil Municipal et Madame la Maire,

A la fête foraine de LOIVRE, il y a eu une distribution de tickets pour les divers manèges. C'était une opération bien ciblée sur les copains et les copines. Même des enfants hors commune on en eu. Il serait peut-être plus judicieux de les distribuer aux enfants à l'école, ce serait plus juste. Mon observation s'est faite sur plusieurs années et je ne suis pas le seul à le penser. C'est une question de principe, pas de classe sociale. Recevez mes salutations distinguées. »

Alain HARBULOT informe que l'élection au Conseil municipal junior aura lieu le jeudi 21 octobre à 14 h 00.

Maria KUENTZ annonce le bilan du Comité de fleurissement :

- Plantations des pensées le 6 novembre prochain,
- Cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries le dernier vendredi de novembre.
- 36 visiteurs sont venus à la bourse aux plantes organisées à la salle des fêtes.

Enfin, Le logiciel « cimetièrre » sera installé en fin de semaine.

Valérie VERCAEMPT annonce qu'après les vacances scolaires d'octobre, la bibliothèque sera ouverte le mercredi de 15 h à 17 h et le samedi de 10 h 30 à 12 h.

Elle signale un problème d'éclairage public, rue Gabriel Pérard.

Elle demande où en est l'organisation des voisins référents.

Elle souhaite savoir quand aura lieu la réunion suite au comptage des voitures effectué rue Gabriel Pérard.

Alain HARBULOT lui répond que depuis 5 mois, il attend des panneaux de signalisation 12 tonnes qui doivent être fournis par la Communauté Urbaine. L'aménagement de chicanes doit être fait en 2022.

Valérie VERCAEMPT demande que soit revu l'emplacement du passage piéton près du lotissement des Crayères.

Elle précise que cette année, eu égard à la Covid 19, il n'y aura pas de repas des Aînés. Par contre, en contrepartie, des bons d'achat seront distribués (15 €/1 personne – 25 €/1 couple).

Il y aura peut-être des manifestations organisées à l'occasion du Téléthon selon l'évolution de la situation sanitaire.

L'opération « Nettoyons la nature » a rassemblé 40 personnes.

La fabrication de décorations de Noël par des bénévoles avance.

Elle signale que certains administrés se plaignent d'avoir le compte-rendu des conseils municipaux en retard et que ceux de 2021 n'ont pas été mis en ligne sur le site de LOIVRE.

Céline BETHERY demande si des crédits ont été inscrits au budget pour des achats divers pour la bibliothèque.

Stéphanie LALINNE signale qu'il n'y a pas assez de places de stationnement sur le parking de la gare.

Christophe PIERRE signale que d'importants travaux d'étanchéité sont à prévoir à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.